



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 mai 2006  
Français  
Original: anglais

## Session de fond

Genève, 3-28 juillet 2006

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées  
et les organismes internationaux associés  
à l'Organisation des Nations Unies**

## **Informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues  
avec le Comité spécial sur l'application de la Déclaration**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-3	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	4-64	2
A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, siège sous- régional pour les Caraïbes . . . . .	6-36	3
B. Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	37-49	9
C. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	50-51	13
D. Bureau international du Travail . . . . .	52-57	13
E. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture . . . . .	58-63	14
F. Autres réponses . . . . .	64	16

\* E/2006/100.



## I. Introduction

1. À sa session de fond de 2005, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2005/49 du 27 juillet 2005, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il priait le Président du Conseil de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet.

2. Au paragraphe 6 de sa résolution 60/112, en date du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Dans la même résolution, l'Assemblée a félicité le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et l'a prié de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application de ses propres résolutions pertinentes.

3. Les informations présentées par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies au sujet de leurs activités relatives aux territoires non autonomes sont récapitulées ci-après.

## II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Divers organismes ont élargi leurs programmes d'aide existants ou formulé des programmes dans les limites de leurs ressources budgétaires, en sus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

5. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide en collaboration étroite avec d'autres institutions et organismes.

## A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, siège sous-régional pour les Caraïbes

### Rapport sur l'appui apporté aux territoires non autonomes des Caraïbes, 2004-2005

6. Sur les 16 territoires non autonomes restants, Anguilla, les îles Vierges britanniques, les îles Vierges américaines et Montserrat ont des relations actives avec le siège sous-régional de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour les Caraïbes. Ils participent régulièrement aux activités menées par la CEPALC en qualité de membres associés du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC), organe subsidiaire permanent de la CEPALC, créé en 1975, qui a pour mandat de promouvoir la coopération au service du développement entre les pays des Caraïbes et de faire office d'organe consultatif auprès du Secrétaire exécutif de la CEPALC relativement à la situation des Caraïbes et aux questions qui leur sont liées. Récemment, les îles Caïmanes ont reçu une assistance technique du siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes et, à la trente et unième session de la CEPALC, tenue en mars 2006, les îles Turques et Caïques ont été admises à la CEPALC en qualité de membres associés. Les îles Caïmanes et les îles Turques et Caïques devraient être admises au CDCC en qualité de pays membres associés à la prochaine session ministérielle du Comité, qui se tiendra en janvier 2008.

7. Afin de fournir des informations sur tous les pays membres du CDCC, dont les pays membres associés, le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes a établi un profil de développement pour chacun de ces pays. Les informations présentées ci-après ont été tirées de ces profils<sup>1</sup>, ainsi que des bases de données existantes du Secrétariat.

8. Les observations formulées récemment à la vingt-et-unième session du CDCC, tenue à Port of Spain les 16 et 17 janvier 2006, ont permis de recenser les mesures à prendre pour résoudre les grands problèmes économiques et sociaux des territoires non autonomes des Caraïbes :

a) Faciliter l'accès des territoires aux programmes et activités du système des Nations Unies afin qu'ils sachent dans quels domaines les organismes des Nations Unies pourraient leur fournir une assistance technique et autre pour les aider à continuer à se développer;

b) Compte tenu de la taille et de la situation économique des territoires et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement, promouvoir la stabilité, la diversification et la solidité de leur économie;

c) Élargir les travaux du CDCC relatifs à l'évaluation des effets des catastrophes naturelles, qui visent à aider les petits États des Caraïbes à faire face à ces effets, en étroite coopération avec l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe et les autres organismes régionaux concernés. Ces travaux devraient englober la réduction des risques, qui permettrait de renforcer la résilience des populations et sociétés concernées;

---

<sup>1</sup> Ils sont affichés sur le site Web du siège régional de la CEPALC pour les Caraïbes (<[www.eclacpos.org](http://www.eclacpos.org)>).

d) Prendre des mesures plus directes, notamment en ce qui concerne l'analyse économique et sociale et l'élaboration des recommandations de politique générale pertinentes et renforcer les politiques fondées sur des faits concrets pour résoudre les problèmes liés à la vulnérabilité et à la cohésion sociale;

e) Analyser avec plus de souplesse la position des pays membres associés du CDCC concernant les répercussions économiques et financières de leur participation ou non-participation aux mécanismes d'intégration commerciale régionaux;

f) Comprendre les répercussions économiques et financières que la participation ou non-participation des pays membres associés du CDCC aux accords de partenariat économique de l'Union européenne et à la Zone de libre-échange des Amériques aurait sur leur économie;

g) Remédier aux conséquences des mouvements migratoires intrarégionaux croissants vers les territoires.

### **Suivi et gestion**

9. Les territoires non autonomes des Caraïbes qui sont membres associés du CDCC se sont vu accorder la possibilité de participer à des manifestations internationales organisées par les organismes des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social.

10. À cet égard, le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes fournit des informations sur les territoires non autonomes comme sur les pays indépendants de la sous-région lorsqu'il dispose d'informations dignes d'intérêt les concernant. Ainsi, l'*Étude sur la situation économique des Caraïbes* pour 2005 comprend des notes de pays sur Anguilla, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques et Montserrat, et une étude de la situation économique des îles Turques et Caïques sera incluse prochainement, pour la première fois, dans la publication du CDCC intitulée *Étude de la situation économique des pays des Caraïbes*.

11. La CEPALC fournit une assistance directe à ces pays pour qu'ils puissent se faire représenter à la plupart des réunions et ateliers de formation qu'elle organise, comme en témoigne son rapport intitulé « Participation des pays membres associés aux conférences mondiales organisées par l'ONU » (LC/CAR/R.76).

12. On trouvera un complément d'information sur les activités menées par tous les pays membres du CDCC dans la section Profils de développement du site Web officiel du siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, à l'adresse suivante : <<http://www.eclacpos.org/KMC/default.asp>>.

### **Profils économiques et sociaux<sup>1</sup>**

#### **Anguilla**

13. Dans son allocution relative au budget pour 2005, le Gouvernement anguillais a indiqué que, depuis 1980, c'était grâce à l'industrie touristique qu'Anguilla s'était développée et il a réaffirmé sa volonté de promouvoir un tourisme haut de gamme à haute valeur ajoutée, dans lequel il voit le seul moyen de soutenir l'industrie touristique compte tenu de la petite taille du pays et de sa vulnérabilité aux bouleversements environnementaux, sociaux et économiques. La croissance économique d'Anguilla est due à la croissance des secteurs du tourisme et du

bâtiment. On estime que le produit intérieur brut (PIB) du pays est passé de 36,9 millions de dollars en 1984 à environ 365,2 millions de dollars en 2004, le PIB par habitant étant quant à lui passé de 5 281 dollars (soit 1 956 dollars des États-Unis) en 1984 à environ 29 800 dollars (soit 11 074 dollars des États-Unis) en 2004. L'augmentation de l'activité économique en 2004 est estimée entre 12 % (Banque de développement des Caraïbes) et 14 % (Banque centrale des Caraïbes orientales), contre 3 % en 2003. L'augmentation du nombre des touristes devrait se poursuivre en 2005 grâce à l'extension de l'aéroport, qui pourra accueillir de plus grands avions. Selon les informations figurant dans le budget pour 2005, le nombre des visiteurs qui ont séjourné dans le pays ou y sont venus passer une journée n'a cessé d'augmenter depuis 1980, où il était de 8 172, alors que le nombre des visiteurs attendus sur les côtes en 2005 est d'environ 120 000. Conséquence directe de l'amélioration de la situation économique, la population est passée de 6 987 habitants en 1984 à 12 200 actuellement, soit une augmentation de 71,7 %, dont une bonne part est due à l'immigration, essentiellement à partir des pays des Caraïbes, ce qui explique que les non-Anguillais constituent désormais 28 % de la population. Face à ce nouveau phénomène, le Gouvernement a établi une nouvelle politique en matière d'immigration.

14. En vue d'assurer au pays un développement viable, le Gouvernement anguillais met actuellement en œuvre les programmes stratégiques ci-après :

a) « Cadre stratégique d'une économie de l'information pour Anguilla : projet de document directeur – priorités d'action »;

b) « Projet de plan quinquennal de développement de l'éducation pour la période 2005-2010 ». Un avant-projet du plan a été présenté au public à des fins de consultation avant que le projet ne soit soumis au Gouvernement pour ratification. Le plan de développement de l'éducation doit fournir les orientations stratégiques nécessaires pour assurer le développement de l'éducation à Anguilla au cours des cinq prochaines années et des directives d'application;

c) « Stratégie générale d'intervention en cas de catastrophe à moyen terme pour la période 2005-2009 ». Ce document vise à fournir un cadre d'action aux structures institutionnelles et aux mécanismes opérationnels concernés pour que la vulnérabilité du pays aux dangers de toute sorte puisse être réduite de manière significative;

d) Plan national d'Anguilla contre les cyclones.

15. Actuellement, la CEPALC ne met aucun programme national en œuvre à Anguilla.

### **Îles Vierges britanniques**

16. En 2004, la croissance économique réelle a fait un bond de 5,3 % (contre - 5,2 % en 2003) en dépit d'un ralentissement continu de l'activité dans le secteur du bâtiment. L'expansion économique a été due essentiellement au secteur du tourisme (16 % du PIB), qui, après avoir faibli deux années de suite, s'est pleinement rétabli dans le courant de l'année. En 2004, le nombre total de visiteurs a augmenté de 24 % et celui des passagers de bateaux de croisière de 55 %.

17. L'expansion de l'activité économique s'est traduite, pour le Gouvernement, par des recettes plus importantes, qui lui ont permis de réduire le déficit budgétaire de

1,5 % en 2003 et de 1,1 % en 2004, malgré une augmentation significative des dépenses récurrentes. En 2004, l'augmentation de l'ensemble des dépenses a entraîné une augmentation de 10,3 % des engagements monétaires (qui avaient diminué de 19 % en 2003). Les bilans des banques commerciales reflétaient les bons résultats du secteur extérieur, qui affichait un solde de la balance courante de 267 millions de dollars des États-Unis (soit 31 % du PIB), dû à l'excédent de la balance du commerce des marchandises et de celle du commerce des services. Le chiffre des exportations en particulier reflétait l'augmentation de 7 % du commerce des services (en recul de 1 % en 2003). De leur côté, les importations avaient augmenté en raison de l'accroissement de la demande interne et le commerce des marchandises et celui des services à l'importation avaient progressé respectivement de 5,2 % et 6,7 %, (alors qu'ils étaient en recul de 2,4 % et 1,4 % en 2003).

18. En ce qui concerne 2005, le Gouvernement passe au crible les nouveaux plans de libéralisation et de diversification afin d'éviter de trop ponctionner les deniers publics. L'activité dans le secteur du bâtiment devrait augmenter parallèlement à celle du secteur commercial et la croissance du PIB devrait se poursuivre. Une nouvelle loi sur les entreprises (la loi sur les entreprises des îles Vierges britanniques) prévoyant plusieurs mesures fiscales destinées à attirer les investissements directs étrangers est entrée en vigueur.

19. Le Gouvernement reconnaît l'importance des activités commerciales offshore, et tire un profit considérable des services financiers, un des piliers de l'économie, qui procure au pays environ la moitié de ses revenus. Le secteur financier fournit des services aux entreprises commerciales internationales et s'est orienté récemment vers la gestion de fonds de placement et la constitution de sociétés captives de réassurance. Les îles Vierges britanniques, qui sont l'un des centres financiers offshore les plus connus au monde, ne sont pas un centre financier pour tous, comme le veut le slogan touristique national (« Oui, nous sommes différents ») qui lui est pleinement applicable.

20. Comme suite à l'expiration, en 1982, de la convention fiscale qu'elles avaient signée avec les États-Unis, les îles Vierges britanniques ont adopté, en 1984, une ordonnance sur le commerce international autorisant la constitution d'entreprises non assujetties à l'impôt national sur le revenu. Le succès du secteur financier du pays est dû presque exclusivement au fait qu'il offre les meilleurs avantages aux grandes entreprises internationales.

21. Sur les 18 500 hectares de terres que comptent les îles Vierges britanniques, environ 5 000 ne sont propices à aucune forme d'agriculture parce qu'ils sont trop accidentés et rocheux. Sur les 13 500 hectares susceptibles d'être cultivés, seuls 2 % sont constitués de terrains plats. Le socle rocheux est constitué de schistes granitiques et de schistes et ne peut servir de substrat à une couverture végétale que lorsque la profondeur et la composition des sols et le volume des précipitations pluvieuses le permettent.

22. La CEPALC n'exécute actuellement aucun projet formel aux îles Vierges britanniques.

### **Montserrat**

23. En 2004, selon des données préliminaires, Montserrat a enregistré une croissance économique pour la troisième année consécutive et, selon des estimations

préliminaires, son PIB s'est accru de 4,26 %, taux supérieur au taux de croissance révisé de 1,2 % enregistré en 2003. L'accroissement de l'activité économique découle principalement de l'augmentation de la valeur ajoutée enregistrée dans les secteurs des banques et des assurances, des transports, de l'immobilier et du logement, du bâtiment, de l'hôtellerie et de la restauration et du secteur public. En revanche, il y a eu un recul de l'activité économique dans le secteur de l'agriculture.

24. Montserrat ayant une superficie restreinte et étant très ouverte à l'extérieur, son économie est très étroitement tributaire de l'importation de marchandises. Le nombre de ses habitants est légèrement supérieur à 5 000, contre environ 10 500 en 1995. Avant cette même année, le tourisme (en particulier le tourisme résidentiel) et les services connexes, le pilier de l'économie, représentaient en moyenne 40 % du PIB. À l'heure actuelle, ils n'en représentent plus que 15 %. Ces trois dernières années, l'activité économique a été dominée par les services publics et le secteur du bâtiment. À eux deux, ces deux secteurs ont représenté en moyenne quelque 55 % du PIB entre 1997 et 1999.

25. La CEPALC n'exécute actuellement aucun programme à Montserrat.

### **Îles Vierges américaines**

26. Le Gouvernement élu termine actuellement son second mandat et des élections sont prévues en 2006.

27. La croissance économique en 2004 (3 %) et en 2005 (3,2 %, selon les estimations) témoigne d'une activité touristique soutenue et de la bonne performance du secteur commercial et du secteur des services financiers. Le nombre des passagers aériens et des passagers de bateaux de croisière a atteint des chiffres records et augmenté de plus de 10 %. En 2005, la croissance s'est maintenue à un taux de 5 %.

28. Le tourisme est le principal moteur de la croissance. Le nombre total de visiteurs, qui s'est accru de 9,6 % entre 2003 et 2004, a été supérieur à 2,6 millions cette dernière année et a dépassé le chiffre record de 2,5 millions de visiteurs atteint en 2001. Le montant total des dépenses des visiteurs, en augmentation de 8 % en 2004 par rapport à 2003, a atteint 1,36 milliard de dollars des États-Unis. Dans le secteur manufacturier, la valeur de la production de pétrole raffiné a augmenté de 40 % comme suite au renchérissement du prix des produits de base et à l'augmentation de la demande. Les bateaux de croisière ont commencé à se ravitailler directement en carburant à la raffinerie de pétrole d'Hovensa. L'industrie du rhum, qui est représentée par l'entreprise Virgin Islands Rum Industries, se porte bien mais l'industrie de l'horlogerie connaît un ralentissement et le nombre de montres exportées a diminué de 20 %. La croissance du secteur du bâtiment a été moindre en 2004 qu'en 2003 en raison de l'achèvement de grands projets et du retard apporté au démarrage d'autres projets. Le nombre total d'emplois a diminué de 3 % mais la croissance devrait être forte en 2005 et 2006. Le secteur des services financiers a été l'un des plus actifs, grâce à un programme de l'Economic Development Corporation offrant des avantages fiscaux aux entreprises de confiance légalement installées dans le pays.

29. Selon des données préliminaires, le chômage est tombé de 9,4 % en 2003 à 7,9 % en 2004 et 7,5 % en 2005. Le nombre des emplois dans le secteur manufacturier a augmenté de 5 % pour s'établir à 2 146. La construction du centre

de désulfuration d'Hovensa devrait permettre de créer 400 emplois. L'année a été bonne pour l'hôtellerie et la restauration, où le nombre d'emplois s'est accru de 4 %.

30. À la fin des années 90, comme suite à une série de cyclones qui avaient anéanti l'économie, les difficultés budgétaires avaient conduit le Gouvernement à accepter des prêts fédéraux d'aide d'urgence. En 2000, en vertu d'un plan quinquennal de redressement économique et budgétaire destiné à assurer au pays une stabilité financière à long terme, celui-ci a été autorisé à émettre des bons du trésor à concurrence de 300 millions de dollars des États-Unis pour pouvoir financer ses dépenses courantes. En dépit d'importants progrès sur le plan de la discipline budgétaire, le pays a toujours une dette publique d'un montant estimatif de un milliard de dollars des États-Unis, dont le remboursement du service pèse lourdement sur le budget. Il n'y a pas eu de restructuration radicale de la dette.

31. En juillet 2005, le Gouvernement a présenté son budget exécutif pour 2006, dont les recettes, estimées à 726 millions de dollars des États-Unis, seront constituées du produit des impôts (80 %) et de droits (6 %) et d'intérêts créditeurs et de recettes diverses (14 %), notamment les taxes de transfert levées aux États-Unis sur des activités effectuées dans le pays et versées au fonds de contrepartie de l'administration des impôts.

32. Les dépenses (726 millions de dollars) devraient permettre d'équilibrer le budget et donner lieu à des transferts de fonds sur certains fonds, dont le Fonds de contrepartie susmentionné. Elles comprennent un service de la dette de 87 millions de dollars des États-Unis (soit 12 % des recettes).

33. Les îles Vierges américaines ont leur propre administration des impôts, le Bureau des revenus internes, conformément au Code des revenus internes des États-Unis d'Amérique. L'Internal Revenue Service (le fisc américain) et le Bureau des revenus internes sont deux entités fiscales distinctes, dont les relations sont régies par l'Accord fiscal entre les îles Vierges américaines et les États-Unis, signé en février 1987. Les résidents des îles Vierges américaines rendent compte au Bureau des revenus internes des revenus qu'ils se procurent dans le monde entier et ne soumettent pas de déclaration d'impôt sur le revenu au fisc américain.

34. À la fin de 2003, le représentant des îles Vierges américaines au Congrès des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de loi tendant à créer un poste de responsable financier en chef qui serait chargé de superviser toutes les dépenses publiques. Le Gouvernement n'appuie pas ce projet, estimant que la création du poste en question compromettrait gravement l'autorité des représentants élus du territoire. Le projet de loi a été transmis en septembre 2004 au Sénat par le Congrès, qui en a recommandé l'adoption. Il a été renvoyé par le Sénat au Comité de l'énergie et des ressources naturelles en mars 2005.

35. En vertu des mesures que les îles Vierges américaines ont prises pour attirer les entreprises étrangères de services, spécialisées dans la gestion des investissements, les services consultatifs et l'élaboration de logiciels, ces entreprises peuvent, dans certaines conditions, se voir accorder un statut assimilable à celui des entreprises du pays et prétendre à d'importantes exonérations d'impôt mais une nouvelle loi fédérale d'octobre 2004, la loi sur la création d'emplois, impose des conditions supplémentaires aux entreprises étrangères souhaitant obtenir le statut d'entreprises résidentes et limite les possibilités d'exonérations d'impôts en leur

faveur. L'impact de la loi dépendra de ses modalités d'application mais son adoption affaiblit clairement la portée des mesures susmentionnées, qui auraient permis de diversifier l'économie du pays.

### **Îles Caïmanes**

36. En 2004 et 2005, la CEPALC a entrepris les activités ci-après à la demande du Bureau du PNUD à la Jamaïque :

- a) Évaluation de l'impact socioéconomique et environnemental du cyclone Ivan sur les îles Caïmanes (23 novembre-2 décembre 2004);
- b) Organisation d'un atelier de formation à l'utilisation, aux Caraïbes, de la méthode d'évaluation des effets des catastrophes mise au point par la CEPALC (18-22 avril 2005).

## **B. Programme des Nations Unies pour le développement**

### **Assistance fournie par le PNUD aux territoires non autonomes des Caraïbes : Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques et Montserrat**

37. Dans le cadre du Centre d'assistance technique des Caraïbes, le PNUD fournit depuis 2002 une assistance technique et des services consultatifs à un certain nombre de territoires non autonomes des Caraïbes dans les domaines de la gestion macroéconomique, financière et budgétaire et de la production et de la gestion des statistiques économiques.

38. Anguilla a reçu une assistance concernant le contrôle du secteur financier aux fins de l'examen de son projet de loi portant création d'une Commission des services financiers et de l'établissement de directives en matière de gestion des risques qui correspondent à celles qu'elle élabore actuellement avec la Banque centrale des Caraïbes orientales et qui portent sur l'adéquation des fonds propres, la direction des entreprises, la comptabilité et la vérification des comptes, les opérations des entités apparentées, les grands risques et la qualification des actifs. Dans le domaine de la gestion des finances publiques, l'assistance qu'elle a reçue a pris la forme de conseils techniques sur des propositions de réforme et d'arrangements sur la suite à donner à l'atelier sur le système Smartstream, que le Trésorier payeur général d'Anguilla doit coordonner. S'agissant du recouvrement des impôts, elle a reçu une assistance pour élaborer un projet de loi sur l'administration fiscale et bénéficié de moyens de formation pour former un groupe d'agents aux méthodes de la vérification des comptes en général et de la vérification des comptes des hôtels en particulier. Pour ce qui est de l'établissement et de l'utilisation des statistiques, une première mission d'experts a aidé à passer en revue les ressources disponibles pour élaborer des tableaux des ressources et des emplois, appuyant ainsi les initiatives prises par le Bureau de statistique d'Anguilla dans un certain nombre de domaines, dont la mise à jour du registre des entreprises et la classification des industries. Le Bureau de statistique a également saisi sur ordinateur toutes les données sur les comptes nationaux recueillies lors des enquêtes annuelles et réalisé une enquête sur les produits des entreprises. Des problèmes se posent concernant les estimations des moyens de subsistance et les activités

informelles. Le financement d'une deuxième phase d'assistance de trois ans vient d'être approuvé.

39. Le PNUD fournit également une assistance à Montserrat dans le cadre du projet d'atténuation des effets des catastrophes et de renforcement des capacités et des institutions destinés à appuyer le programme de réinstallation des habitants de Montserrat après une situation d'urgence.

40. Depuis 1998, les Volontaires des Nations Unies et du PNUD fournissent une assistance au titre de ce projet, avec l'aide de fonds fournis par le Département du développement international du Gouvernement britannique et de fonds de contrepartie fournis par le Gouvernement de Montserrat. Cette assistance doit permettre de renforcer les institutions et les capacités en réduisant les goulets d'étranglement et en fournissant une formation au personnel de plusieurs ministères clefs, afin de faciliter la mise en œuvre du programme de réinstallation et de redressement du territoire. Elle a également pour objet d'aider le Gouvernement à atténuer les effets des catastrophes moyennant une analyse intégrée de la vulnérabilité, indispensable pour prévenir les catastrophes et promouvoir le développement durable des communautés qui viennent de s'installer dans la zone sûre. Elle devrait notamment encourager les Montserratiens à se réinstaller sur l'île de manière permanente. L'assistance technique a été fournie par les Volontaires des Nations Unies et se poursuit encore actuellement. Depuis 1989, 21 Volontaires de 17 nationalités ont été affectés sur l'île à 26 tâches différentes au titre du programme de développement et de bonne gouvernance de l'île.

41. L'assistance fournie par les Volontaires des Nations Unies concerne en gros les domaines ci-après :

a) Aménagement du territoire et développement des infrastructures. L'assistance à ce titre a été fournie par l'intermédiaire du Ministère des travaux publics. Les résultats visés, qui ont été largement atteints, consistaient à renforcer le Service de l'aménagement du territoire en mettant l'accent sur les systèmes d'information géographique (SIG) et l'accroissement des capacités du Département des travaux publics du Ministère des communications et des travaux publics en matière de génie civil. Parmi les travaux exécutés grâce à l'assistance fournie, on peut citer la construction d'une morgue à l'hôpital, d'un centre de soins communautaire, du nouveau quartier général de la police, de logements, d'une hélistation, de routes en béton et d'égouts. Le nouveau siège du Gouvernement est actuellement conçu à l'aide d'importantes contributions des Volontaires des Nations Unies. Un appui a également été fourni au Service de l'aménagement du territoire pour qu'il constitue diverses bases de données sur les ressources foncières et informatise le cadastre et le registre foncier à l'aide des SIG. Des services relatifs aux données des SIG ont été fournis à plusieurs ministères aux fins de projets de planification, de cartographie et de mise en valeur des ressources et, en particulier, de l'application des systèmes de documentation foncière;

b) Ergothérapie et kinésithérapie, dont les soins de proximité pour les personnes âgées, dispensés en particulier avant et après leur transfert des abris construits après l'éruption du volcan dans des appartements neufs. L'objectif clairement visé dans ce domaine, qui a été largement atteint, consistait à renforcer le Programme de développement psychologique du Ministère de l'éducation, de la santé et des services collectifs, moyennant la formation du personnel du Ministère de la santé chargé des soins de proximité pour les personnes âgées. En 2005, l'appui

fourni a consisté notamment à dispenser des services de réadaptation aux personnes âgées et aux handicapés, mais aussi à commander du matériel médical durable pour l'organisme chargé des soins à domicile et maison de retraite, à donner des conseils relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées à certains bâtiments en construction, et à organiser l'entraînement en vue des Jeux olympiques spéciaux;

c) Renforcement des capacités et des institutions. Dans ce domaine, l'assistance fournie a consisté à former le personnel et à renforcer les institutions intervenant dans les différents domaines de l'atténuation des effets des catastrophes et du redressement après une catastrophe dans lesquels les Volontaires des Nations Unies exercent des activités depuis des années.

42. L'assistance fournie à Montserrat a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Accroissement des capacités de conception architecturale de divers départements des ministères, qui leur permettra d'exécuter le programme de réinstallation du pays plus efficacement;
- Accroissement des capacités du Département des travaux publics du Ministère des communications et des travaux publics en matière de génie civil;
- Accroissement des capacités d'évaluation foncière de la Direction de la mise en valeur des terres du Ministère de l'agriculture et de l'environnement;
- Formation du personnel des services du Ministère de la santé chargés des soins de proximité pour les personnes âgées;
- Renforcement du Service de l'aménagement du territoire, l'accent ayant été mis à titre prioritaire sur les systèmes d'information géographique;
- Renforcement du Programme national de développement psychologique du Ministère de l'éducation, de la santé et des services collectifs, l'accent ayant été mis à titre prioritaire sur les services de soutien psychologique;
- Renforcement des capacités d'exécution du programme de réinstallation par divers ministères.

43. Le Département des situations d'urgence de Montserrat est désormais à même de fournir des directives sur la vulnérabilité aux catastrophes aux planificateurs du développement et au secteur privé dans les années à venir. L'assistance technique et la transmission de savoir-faire ont aidé un certain nombre de ministères clefs, tels que ceux de l'agriculture, des communications, des travaux publics et de la santé, à renforcer leur capacité de servir la population de Montserrat. Les groupes de population les plus vulnérables, tels que les personnes âgées, ont également bénéficié de l'aide fournie au pays grâce aux améliorations apportées dans les domaines de la santé, de l'eau, des routes, du logement et des infrastructures en matière de sécurité et d'enseignement.

44. À l'issue de sa mise en œuvre, le projet devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :

- Prise en compte des impératifs de planification préalable et d'atténuation des effets des catastrophes dans la conception et le développement des communautés installées dans la zone sûre;
- Amélioration de l'exécution du programme national de réinstallation conçu à l'intention des Montserratiens qui vivent sur l'île et de ceux qui y sont revenus

après avoir été déplacés, moyennant la réduction des goulets d'étranglement institutionnels et techniques dans de nombreux services des ministères.

Aux fins de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement, le PNUD aide également Montserrat et Anguilla à assurer la viabilité de leur environnement dans le cadre du projet de renforcement des capacités de gestion de l'environnement des six pays membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO).

De portée régionale, ce projet a principalement pour but d'améliorer les capacités de gestion de l'environnement des pays membres de l'OECO aux niveaux gouvernemental et communautaire en faisant fond sur le bénévolat, notamment en associant la société civile (en particulier les femmes et les jeunes) aux efforts déployés, en appelant les organisations bénévoles locales à participer à l'élaboration des politiques nationales et en promouvant le rôle que les bénévoles peuvent jouer dans la gestion de l'environnement.

45. Le projet, dont l'exécution a débuté à Anguilla et Montserrat en septembre et décembre 2005, respectivement, doit permettre d'aider les Gouvernements à renforcer leurs capacités de gestion de l'environnement et de fournir un appui à la société civile.

46. Par l'intermédiaire du Programme des Volontaires des Nations Unies, le PNUD envoie un Volontaire international des Nations Unies spécialiste de l'environnement dans chaque pays pour une période initiale d'un an, pendant laquelle celui-ci travaille avec le Ministère de l'environnement. L'accent est mis, dans les travaux, sur la mise en œuvre des stratégies nationales de gestion de l'environnement et la facilitation des activités de communication indispensables à l'élaboration et l'exécution des projets d'autoassistance de moyenne et grandes envergures du Fonds pour l'environnement mondial. Par l'intermédiaire du département concerné, le Volontaire aide les communautés locales à améliorer leurs compétences en matière de gestion de l'environnement afin qu'elles soient davantage en mesure de mener à bien leurs projets et, par là même, de bénéficier des programmes de microfinancement.

47. La réalisation de l'objectif susmentionné devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :

- Mise en œuvre des stratégies nationales de gestion de l'environnement des deux pays;
- Formation de certains membres du gouvernement et de la population leur permettant de reproduire des activités de nature à développer les capacités de gestion de l'environnement;
- Mise en place de mécanismes d'évaluation des initiatives de formation aux questions relatives à l'environnement;
- Meilleure sensibilisation de la population à certaines de ces questions, telles que les changements climatiques, la diversité biologique, les polluants organiques persistants et la dégradation des sols;
- Accroissement du nombre des localités bénéficiant du Programme de microfinancement, qui vise à permettre de mobiliser davantage de ressources pour remédier aux problèmes environnementaux se posant au niveau local.

48. Aux fins d'un certain nombre d'initiatives et d'activités, le PNUD a mené les activités d'appui hors projet ci-après :

- Appui au Comité spécial qui a permis à celui-ci de participer aux travaux de la Commission pour l'indépendance des Bermudes. Le Comité s'est rendu aux Bermudes en avril 2005 et y a effectué une visite de suivi en juin 2005. Le PNUD a financé la participation du représentant résident adjoint de la Jamaïque et d'un consultant régional qui a appuyé techniquement le Comité;
- Appui à l'évaluation de la situation socioéconomique des îles Caïmanes effectuée par la CEPALC après les ravages causés par le cyclone Ivan en septembre 2004;
- Dans le cadre de l'Initiative de La Havane pour la gestion des risques dans les Caraïbes, appui à un examen approfondi de la gestion des catastrophes aux îles Turques et Caïques, ainsi qu'à l'élaboration de pratiques optimales en matière de réduction des risques de catastrophe aux îles Vierges britanniques, qui ont été incorporées dans le cadre général d'action de territoire en la matière.

49. Au titre d'un projet visant à appuyer le renforcement des capacités de recherche et de sauvetage dans les Caraïbes, le PNUD aide tous les pays non indépendants, depuis 2003, à renforcer leurs capacités de recherche et de sauvetage sur terre, notamment en fournissant une formation à la gestion des entrepôts et à la communication, en formulant des politiques dans ces domaines, en améliorant les entrepôts et en fournissant du matériel de communication et de transport aux fins des opérations de recherche et de sauvetage.

### **C. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

50. Grâce à ses travaux de recherche et d'analyse sur les contraintes structurelles et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) aide ces États à faire mieux reconnaître leurs problèmes par la communauté internationale, en particulier ceux concernant le système commercial international et le financement du développement.

51. La CNUCED tient compte du fait que l'expérience économique de certains territoires insulaires non autonomes (qui ont des activités économiques très spécialisées comme le tourisme et les services financiers offshore) peut intéresser de nombreux petits États insulaires en développement. Il importe de souligner les problèmes structurels des petits États insulaires en développement et la nécessité de leur réserver un traitement spécial dans les instances internationales compétentes, ce qui peut être bénéfique aux territoires insulaires non autonomes ayant eux aussi besoin d'un traitement différencié pour se développer.

### **D. Bureau international du Travail**

52. Les travaux du Bureau international du Travail concernant les territoires non autonomes ont un caractère à la fois normatif et opérationnel.

**Travaux de caractère normatif**

53. Ces travaux portent essentiellement sur l'application et la promotion des normes internationales du travail, c'est-à-dire des conventions internationales du travail (contraignantes une fois ratifiées) et des recommandations internationales du travail (non contraignantes). À cet égard, les États-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont déclaré les conventions internationales du travail applicables, selon que de besoin, en vertu de l'article 35 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail aux territoires non autonomes ci-après : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Falkland (Malvinas), îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou. Ils ont également déclaré applicables à ces territoires les observations du Comité d'experts sur l'application des conventions et recommandations relatives aux territoires susmentionnés.

54. Il convient de noter qu'en ce qui concerne les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, Pitcairn et le Sahara occidental, aucune déclaration n'a été faite au titre de l'article 35 de la Constitution de l'OIT. Pour ce qui est des îles Caïmanes et des îles Turques et Caïques, le Royaume-Uni a informé l'OIT que son gouvernement consultait les autorités locales aux fins d'une déclaration au titre de l'article 35.

**Travaux de caractère opérationnel**

55. Les territoires non autonomes bénéficient, dans le cadre des activités de coopération technique de l'OIT, de services techniques, consultatifs et d'information et certains participent fréquemment aux réunions et séminaires sous-régionaux parrainés par l'OIT.

56. En ce qui concerne les Caraïbes, selon des informations fournies par le Bureau de l'OIT à Port of Spain, les territoires non autonomes sont invités en règle générale aux réunions organisées par l'OIT dans la sous-région. Des responsables du Bureau de l'OIT y effectuent par ailleurs des missions en vue de leur fournir une assistance et des conseils techniques.

57. En 2005, le Bureau sous-régional de l'OIT à Port of Spain a mené, dans les territoires non autonomes des Caraïbes (les Bermudes et les îles Turques et Caïques essentiellement), des activités relatives à l'administration du travail, aux normes internationales du travail et à certain employeurs.

**E. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

58. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les problèmes de développement des petits États insulaires en matière de développement intéressent la plupart des territoires non autonomes. L'assistance qu'elle apporte aux petits États insulaires en développement consiste essentiellement à appuyer les politiques et pratiques favorables à un développement durable dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des forêts, des pêches et de la sécurité alimentaire. Elle est facilitée par ses bureaux sur le terrain, notamment le Bureau sous-régional pour les Caraïbes, installé à la Barbade, et le Bureau sous-régional pour les îles du Pacifique, installé à Samoa.

59. La FAO a participé activement à la Réunion internationale sur les petits États insulaires en développement tenue à Maurice (PIED + 10) du 10 au 14 janvier 2005, en prenant part aux travaux d'un groupe d'experts sur les questions liées au commerce agricole dans le cadre d'une réunion-débat sur le commerce et le développement économique, à l'occasion de laquelle elle avait établi un document technique; en organisant une manifestation parallèle sur l'agriculture et le développement durable dans les petits États insulaires en développement; en participant à l'initiative de partenariat Caraïbes/Pacifique sur la sécurité alimentaire dans ces États et en organisant une exposition. La FAO cherche à faire bénéficier les petits États insulaires en développement du système de suivi visant à permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs touchant la lutte contre la faim qui sont formulés dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation et dans la Déclaration du Millénaire. Les statistiques demandées concernant les Bermudes et la Nouvelle-Calédonie ont été récemment établies.

60. Le 18 novembre 2005, la FAO a convoqué à Rome une réunion ministérielle spéciale sur la sécurité alimentaire et le développement durable dans les petits États insulaires en développement, qui a été suivie le 23 novembre 2005 d'une réunion spéciale des chefs d'État et de gouvernement. La Déclaration faite à l'issue de cette réunion a réaffirmé la volonté d'accorder une attention particulière et un traitement différencié aux petits États insulaires en développement pour ce qui est de leur sécurité alimentaire et de leur développement durable. De plus, la FAO a approuvé les propositions des ministres tendant à appuyer les programmes de sécurité alimentaire de ces États en renforçant les capacités de ceux-ci dans les nombreux domaines liés à la nutrition et à la qualité de l'alimentation, à l'utilisation des sols et à la sécurité d'occupation des terres, à l'investissement et au commerce et au développement de l'agriculture, des forêts et des pêches. Un programme de sécurité alimentaire durable a été adopté et sera mis en œuvre moyennant l'extension des programmes régionaux de la FAO pour la sécurité alimentaire de petits États insulaires en développement des Caraïbes et du Pacifique et une initiative analogue en faveur des petits États insulaires en développement de l'océan Indien. La FAO mobilise actuellement les donateurs à cette fin.

61. Dans le cadre des programmes régionaux de sécurité alimentaire susmentionnés, la FAO a également continué à aider les petits États insulaires en développement – ceux des Caraïbes et du Pacifique essentiellement – à renforcer leurs systèmes de production alimentaire, à élaborer des plans directeurs en matière d'alimentation et à intensifier le commerce de leurs produits agricoles. Dans les Caraïbes, tous les pays ont, avec son aide, achevé de formuler des plans nationaux d'investissement à moyen terme qui doivent leur permettre d'accroître et d'élargir les activités qu'ils mènent dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture et du développement rural.

62. Dans ce cadre, les territoires sont invités, dans certains cas, à participer à leurs frais aux ateliers sous-régionaux et aux autres réunions que la FAO organise dans des domaines les concernant, tels que les pêches. Certains disposant de ressources forestières, la FAO a recueilli et publié des informations fiables sur ces ressources dans le cadre de ses travaux d'évaluation sur la question. En Nouvelle-Calédonie, elle mène des activités relatives à la composition des aliments dans le cadre du Réseau international de systèmes de données relatives à l'alimentation.

63. Le système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture de la FAO a rendu compte des effets du cyclone Charley sur les pays et territoires de la région des Caraïbes et des perspectives agricoles et alimentaires dans cette région et les autres régions comprenant des territoires non autonomes.

## **F. Autres réponses**

64. Des réponses ont également été reçues des institutions spécialisées ci-après : Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale du commerce, qui ont indiqué qu'elles n'exécutaient actuellement aucun programme d'assistance dans les territoires non autonomes.

---